

MAIRIE DE TRÉMEHEUC

*Canton de Combourg
Département d'Ille et Vilaine*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric JOUBERT, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Eric JOUBERT, M. Stéphane NOURRY, Mme Françoise URIEN-MORAND, M. Yannick VEILLON, Mme Martine DESMET, M. Denis HAMELIN, M. Bruno GANCHE, Mme Delphine FOUÉRÉ, M. Pierre SORAIS, Mme Gwenaëlle FOSSÉ, Mme Amélie WEBER

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle FOSSÉ

2026-39 – La Galerie – Annulation de la délibération n°2026-34 du 05 juin 2026

Le Conseil municipal de la commune de Trémeheuc,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-34 en date du 05 juin 2026, portant sur l'installation de panneaux STOP au lieu-dit La Galerie ;

Considérant que cette délibération avait été prise afin de renforcer la sécurité et d'améliorer les conditions de circulation au lieu-dit La Galerie ;

Considérant que les travaux relatifs à la mise en place de ces panneaux ont débuté puis ont été interrompus à la suite de l'opposition exprimée par plusieurs riverains ;

Considérant que les riverains concernés ont adressé à la commune une pétition demandant qu'il ne soit pas procédé à l'installation des panneaux STOP prévus par la délibération susvisée ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réexaminer la décision précédemment prise ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

Article 1 :

De retirer la délibération n° 2026-34 en date du 05 juin 2026, relative à l'installation de panneaux STOP au lieu-dit La Galerie.

Article 2 :

De ne pas donner suite à l'installation des panneaux STOP prévue par ladite délibération.

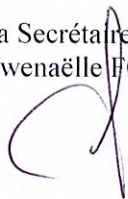
Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

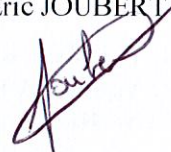
VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
à TRÉMEHEUC, le 09 octobre 2026

La Secrétaire de séance
Gwenaëlle FOSSÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gwenaëlle FOSSÉ', written over the printed name.

Le Maire,
Éric JOUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Éric JOUBERT', written over the printed name.